

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023
À 9 H 30 À AGEN**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	14	14

Date de la convocation : 23 mai 2023

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY		
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_016_B

Objet : Convention d'adhésion au service de « Délégué à la Protection des Données mutualisé » avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 les conventions diverses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat inférieures à 15 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de bénéficier du service de « Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au Service de « Délégué à la Protection des Données mutualisé », telle que présentée en annexe ;

PRÉCISE que le forfait choisi correspond au forfait « accompagnement » pour un montant de 1 100 € par an ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

PRÉCISE que le montant correspondant est prévu au budget principal de 2023 ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ